



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

Séance du 14 février 2022

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, M. BRINGART Christophe, Mme MATHIEU Julie, Adjoints. M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, Conseillers Municipaux.

Absents :

Absents Excusés : M. PIARDET René, Mme PIARDET Corinne, Mme BOUCHE Coralie, M. VILAIN Paul

Exclus :

Procurations : M. PIARDET René à Mme BRETON Dorothée, Mme PIARDET Corinne à Mme BITARD Céline, Mme BOUCHE Coralie à Mme MATHIEU Julie, M. VILAIN Paul à Mme BRETON Dorothée

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18H30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 :

Madame le Maire demande s'il y a des observations quant au compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est soumis au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 SUR LA BASE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

Madame le Maire explique qu'il y a des factures d'investissement qui ne peuvent pas attendre le vote du budget pour être réglées.

Monsieur DELAIRE demande des explications.

Madame le Maire donne l'exemple de la cabane des WC.

- Délibération n°2022_02_14-001

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 – chapitre 16 « remboursement d'emprunts » soit $532\,823.72 - 18\,067 = 514\,756.72$. Les crédits potentiellement utilisables sont donc :
 $514\,756.72 \times 0.25 = 128\,689.18$ euros

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 128 689.18 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACHAT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LES TRAVAUX DU COLLÈGE

Monsieur BRINGARD, adjoint à la voirie, explique qu'avant que les travaux du collège débutent, le périmètre de chantier va être mis en place durant les vacances scolaires ainsi que la signalisation, afin de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants du collège. 7 entreprises ont été sollicitées, 3 ont répondu. L'entreprise Signaux Girod a été choisie. Monsieur MAMERT trouve que les travaux sont mal planifiés. Monsieur BRINGART répond que c'est le département qui donne le tempo.

- Délibération n° 2022_02_14-002

Madame le Maire fait part au conseil qu'en raison des travaux de restructuration du collège, la circulation va être modifiée.

Il convient donc d'acheter des panneaux de signalisation.

L'estimation de cet achat est de 5 205.50 € HT soit 6 246.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à acheter des panneaux de signalisation, d'un montant de 5 250.50 € HT soit 6 246.60 € HT, pour la modification de la circulation dans le cadre des travaux de restructuration du collège

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION POUR LE VOYAGE DE LA CLASSE JULES VERNE DU COLLÈGE DE LUSSAC

- Délibération n° 2022_02_14-003

Madame le Maire expose le projet de la classe de 4^{ème} « Jules Verne » du collège de Lussac.

Il s'agit d'un parcours culturel qui débute avec un travail sur l'esclavage sur les traces du passé négrier des villes de Bordeaux et de Nantes, se poursuit avec des travaux autour de Jules Verne et enfin s'achève sur la révolution industrielle et les grandes avancées techniques. Ce travail se conclura par un voyage de 3 jours à Nantes.

Le coût global est d'environ 5 000 euros, la part de chaque élève étant d'environ 180 euros.

Madame le maire propose une participation de 80 euros pour chacun des trois élèves de Lussac participant à ce projet, soit un total de 240 euros.

Monsieur BOUDOT ne prend pas part au vote, son enfant faisant partie des élèves participants au voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **DE VERSER** une subvention de 240 euros, soit 80 euros par élève de la commune, pour le voyage de la classe de 4^{ème} « Jules Verne » du collège de Lussac à Nantes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

MOTION DE L'APAJH GIRONDE RELATIVE A LA SITUATION DES PERSONNELS SOIGNANTS

- Délibération n° 2022_02_14-004

Madame le Maire donne lecture de la motion de l'APAJH Gironde relative à la situation des personnels soignant adoptée par le conseil d'administration du 22 janvier 2022.

Cette motion met en avant le manque de personnel dans les établissements médicaux sociaux ainsi que la fatigue et la surcharge de travail du personnel restant.

155 enfants et adultes handicapés accueillis et soignés dans les établissements de l'APAJH Gironde sont ainsi mis en danger.

L'APAJH demande que des décisions soient prises en urgence pour faire cesser cette situation dramatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'APORTER** son soutien à la motion de l'APAJH Gironde relative à la situation des personnels soignants.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur GATINEL demande si l'IME de Lussac a été touché par cette situation.
Madame le Maire répond que non.

INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Madame VIOLA ayant été absente subitement pour cause de COVID, il a été fait appel à Madame SABACA pour la remplacer. Cela représente 32 heures complémentaires étalées sur deux semaines.

- Délibération n° 2022_02_14-005

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°83-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,
Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu la délibération n°2018/22 du 14/12/2018 mettant en place le RIFSEEP au sein de la Collectivité,
Madame le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la Collectivité sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.
- Mme SABACA Léa (remplacement de Mme VIOLA Melissa) : 32 heures

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNISATION DE MONSIEUR DELAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire demande à Monsieur DELAIRE de quitter la salle puis lit le mail qu'il a envoyé.

Madame le Maire explique que Monsieur DELAIRE est couvert par l'assurance de la commune. Concernant sa demande d'indemnisation, Madame le Maire précise que ce n'est pas prévu. Par contre, s'il en fait la demande, un véhicule de la mairie peut lui être prêté ainsi que la cage pour animaux. Monsieur GATINEL pense que cette mission entre dans les prérogatives d'un adjoint. Le chenil étant fermé le week-end, Monsieur LAGARDE propose que ce soit un employé municipal qui s'en charge la semaine. Madame BITARD répond que c'est ce qui s'est fait dernièrement. Madame MATHIEU précise que le week-end c'est l' élu d'astreinte qui s'en charge. Ainsi, Madame le Maire relate que dernièrement elle a recueilli un chien durant le week-end et qu'elle l'a ramené à la mairie le lundi pour que les agents le prennent en charge. En résumé, les conseillers municipaux proposent que Monsieur DELAIRE, s'il le désire, puisse avoir accès au véhicule de la mairie, ainsi qu'au matériel nécessaire à la prise en charge des animaux.

- Délibération n° 2022_02_14-006

Dans un courrier adressé à Madame le Maire, Monsieur DELAIRE, titulaire auprès du SIVU, demande une indemnisation afin de couvrir les frais de transport et de prise en charge des animaux dans le cadre de ses activités.

En effet, Monsieur DELAIRE utilise souvent son véhicule personnel et estime encourir des risques de griffures ou de morsures avec certains animaux.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de refuser cette indemnisation.

Le vote porte sur ce refus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur DELAIRE revient. Il explique sa façon de fonctionner pour la prise en charge des animaux.

- Délibération n° 2022_02_14-007

Dans le cadre de ses activités, un élu peut être amené à prendre en charge un animal errant pour Le transporter au chenil.

En semaine, il doit appeler la mairie et pourra emprunter un véhicule communal ainsi que le matériel nécessaire.

En soirée ou le week-end, il devra appeler un adjoint ou le maire qui prendra en charge l'animal.

Si un élu utilise son véhicule personnel pour amener un animal, il ne sera pas indemnisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- D'ACCEPTER cette prise en charge des animaux errants.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

TOUR DE TABLE

- **Madame le Maire** donne des nouvelles de l'IME. Son déménagement à Libourne est suspendu. Si cela doit se faire, cela ne sera pas avant 5 ans. Des actions de citoyenneté ont été engagées avec les jeunes majeurs dans le cadre d'un vote blanc. Cela va intervenir au mois de mars. Le vote portera sur des essences d'arbre. L'essence choisie sera plantée dans le jardin du collectif 3 tiers.

- **Madame le Maire** explique que la commune a signé la convention de territoire éducatif rural avec Madame la Rectrice, Monsieur le Sénateur et Monsieur le Sous-Préfet. Ce T.E.R. permettra de donner toutes les cartes aux jeunes qui habitent dans la ruralité au même titre que ceux qui sont dans les villes. Ainsi les jeunes auront accès à la culture, à la couverture internet, au sport... Cela est financé par l'état et le département. Madame le Maire précise, suite à une question de Monsieur LAGARDE, que cela ressemble aux anciennes Zones d'Education Prioritaires.

- **Madame le Maire** informe le conseil que la pose des fenêtres du restaurant scolaire sera terminée avant la rentrée.

- **Madame le Maire** informe également qu'elle a demandé une mesure de sauvegarde pour l'école qui sera valable pour l'année prochaine, car le nombre d'enfants est en diminution. Le rectorat voulait supprimer une classe. La demande a été acceptée donc nous resterons en statu quo en terme de nombre de classes. Si l'année suivante, les effectifs baissent à nouveau, il faudra s'attendre à une fermeture de classe. Madame le Maire a rencontré l'inspectrice avec qui elle a discuté de l'ouverture d'une classe de très petite section (à partir de 2 ans et demi) en accord avec le directeur, Monsieur REY.

- **Madame le Maire** a pris contact avec le référent départemental des carrières souterraines car il y a un début d'effondrement à Rouzeaux. Il doit passer faire une visite d'ici la fin de la semaine.

- **Monsieur BRINGART** dit qu'un bulletin d'information concernant les travaux du collège a été distribué. Les travaux commenceront le 28 février par le démantèlement du bâtiment à l'angle de la route départementale.

- **Monsieur DELAIRE** ne comprend pas pourquoi il y a tant de frais de justice alors qu'il avait été dit qu'il n'y aurait plus d'affaire litigieuse pour la commune. Madame BITARD répond qu'il s'agit de l'affaire de Monsieur Vauthier et de l'affaire Chambon. Monsieur BRINGART ajoute que dans ce genre d'affaire il y a toujours des frais qui se rajoutent. Monsieur GATINEL relate l'affaire Vauthier qui a coûté des frais à la commune. Madame le Maire répond que tous les frais qui la concernaient en son nom propre ont été payés par elle.

- **Monsieur LAGARDE** demande où en est l'affaire du chalet de Mme Chambon. Madame le Maire lui répond que la Communauté de Communes et la Commune ont été déboutées. Le chalet ne sera donc pas détruit mais la commune ne doit pas d'argent.

- **Monsieur LAGARDE**, après avoir consulté les comptes de la commune, constate que des repas ont été pris au Pavillon des Millelimes dans le cadre des élections par exemple. Il rappelle que les indemnités perçues par les adjoints et le maire servent notamment aux frais de représentation. Il remarque également qu'il a été acheté pour 730 euros de vin. Madame le Maire répond que c'est pour le pot de départ de Mme Bordas, ainsi que pour les agents à la place du repas de fin d'année. M. Lagarde donne aussi l'exemple d'une réunion qui s'est terminée par un pot et où il y avait trop de galettes. Madame le Maire répond que plus de monde était attendu. M. Lagarde ne comprend pas pourquoi, pour le 14 juillet, la

personne qui faisait les cocktails était rémunérée en plus du produit de ses ventes. Mme Mathieu lui répond que c'est la seule personne qui a voulu tenir un stand.

- **Monsieur BOUDOT** dit qu'une personne habitant lieu-dit Lagrange n'a pas été recensée.

- **Monsieur MAMERT** récapitule les frais de justice engagés par la commune :

- 6240 € : démission des conseillers

- 6200 € : affaire Chambon

- 960 € : affaire Latour. Mme le Maire précise que cette affaire a été gagnée, ce qui a rapporté 1500 € à la commune.

- 960 € : assistance juridique concernant l'absence de M. Rodrigues

Il évoque aussi les menuiseries du restaurant scolaire qui ont été refaites pour 50000 euros. Il ne comprend pas qu'il n'y ait pas eu trois devis. Ensuite, il y a eu une augmentation de 8% sans refaire de devis. Enfin, il ne comprend pas les écarts dans la section fonctionnement.

- **Monsieur MAMERT** regrette de ne pas être informé des manifestations organisées sur la CDC.

- **Monsieur LAGARDE** demande que les élus soient informés lorsqu'il y a un décès sur la commune.

- **Madame FORESTIER** souhaiterait que les invitations pour les assemblées générales des associations soient partagées.

- **Monsieur BRINGART** annonce qu'un concert sera organisé par la CDC, dans la salle des fêtes, le 25 février de 19h30 à 23h.

- **Monsieur MAMERT** demande où en est le dossier de la maison de Mme Prevost. Mme Bitard répond que la présidente du tribunal s'est saisie du dossier. Mme Bitard rajoute qu'elle a appelé le greffe qui a répondu qu'ils avaient oublié d'envoyer le retour. Elle a fait un mail pour avoir la décision : la succession a été déclarée vacante et il faut se rapprocher du service des domaines. Mme Bitard continue de travailler sur ce dossier.

- **Madame FORESTIER** déplore la fermeture de la mairie pendant une semaine. Madame Breton a précisé que la mairie avait été ouverte le jeudi et le vendredi. M. Gatinel considère que c'est un mauvais signal envoyé par le service public.

- **Madame FORESTIER** revient sur les compte rendus de la CDC. Il a été dit que chaque maire doit faire le compte rendu en conseil municipal. En début d'année il faut faire le bilan social de la commune à tous les conseillers municipaux.

- **Madame FORESTIER** dit que la cantine scolaire est passée au quotient familial mais que cela n'est pas passé en conseil municipal. Beaucoup de parents sont réticents. Madame le maire reconnaît que ce n'est pas passé en conseil mais elle en avait parlé en caisse des écoles et en conseil du SIRP.

- **Monsieur GATINEL** regrette que sur le bulletin municipal, la tribune de l'opposition n'ait pas un titre. Il considère que la gazette qui a été faite pour les travaux du collège est un point positif.

- **Monsieur LAGARDE** félicite M. Bringart sur la tenue de ses commissions.

- **Monsieur GATINEL** estime que la pose des trois panneaux d'affichage (2520 €) aurait dû être débattue en commission bâtiments. Il pense par contre que l'achat des plexiglas (1700 €) pour les élections avait un caractère d'urgence. Madame le Maire précise que ceux-ci ont été entièrement remboursés par l'état.

Il est surpris du montant des travaux (3000 €) dans un logement notamment une hotte à 1120 €. Madame le Maire répond que dans ce montant il n'y a pas que la hotte. M. Gatinel estime que cela aurait dû être débattu en commission bâtiments. Il pense également que l'achat d'une tronçonneuse à 818 €, cela est élevé. Mme Bitard répond que cela a été fait dans l'urgence mais qu'il y a eu tout de même trois devis. M. Gatinel a constaté plusieurs factures supérieures à 700 € en papeterie. Madame le Maire répond qu'il s'agit notamment de l'achat de fauteuils pour le personnel. M. Gatinel fait remarquer aussi que la location du photocopieur est 3,5 fois plus cher que l'ancien. Madame le Maire répond qu'il y a deux photocopieurs, un à l'école et un à la mairie. M. Gatinel estime aussi qu'il y a trop de dépenses pour de l'intérim. Il préfère ne pas débattre sur la gestion du personnel, même s'il y aurait beaucoup à dire. M. Gatinel conclut en demandant aux adjoints et au maire d'être plus vigilants sur l'emploi de l'argent public.

- **Madame BITARD** explique que le recensement se termine le vendredi 18 février. Cela ne se passe pas très bien car les gens ne jouent pas le jeu. Les agents recenseurs se heurtent à beaucoup de difficultés.

- **Madame BITARD** relate la visite de la commission de sécurité, avec un représentant de la préfecture et un représentant du SDIS, concernant la salle des fêtes et la salle polyvalente. Beaucoup de travaux de sécurité n'ont pas été faits, alors que cela avait été déjà demandé du temps de l'ancienne équipe. Mme Bitard annonce qu'il y aura des travaux onéreux à venir qui sont exigés par la préfecture. M. Gatinel et M. Lagarde répondent qu'ils ont participé à plusieurs commissions de sécurité, et que leurs préconisations avaient été prises en compte. De nombreux travaux ont été fait à la salle sportive et à la salle des fêtes. M. Gatinel rajoute qu'il verra dans quatre ans si tout est aux normes.

- **Monsieur GATINEL** regrette le manque de communication de l'équipe actuelle.

La séance est levée à 20h50